



**ARRÊTÉ n° 2022 - 09**  
**DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME**  
**ET AUX AGENTS INSTRUCTEURS, RELATIF A CERTAINS ACTES**

Le Maire de la Commune de MONTHODON,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 423-1,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 28 juillet 2020 approuvant la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;  
Vu la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme signée en date du 01 septembre 2020 par Monsieur le Maire de MONTHODON ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration du service urbanisme pour l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir délégation de signature aux agents du service ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée au responsable et aux agents du service urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

**Article 2 :**

Sont concernés les actes suivants :

- simples documents administratifs relatifs à la gestion des demandes urbanistiques,
- simples bordereaux de correspondance,
- courriers de gestion courante ne portant pas décision,
- courriers de notification de modification des délais d'instruction,
- courriers de notification des pièces manquantes avec modification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des services extérieurs.

**Article 3 :**

Sont concernés les agents suivants :

- Jérôme VAUGOYEAU
- Marie LARDEAU
- Yasmine EL ARCHI
- Myriam JAMONNEAU

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Sous-Préfecture, puis notifié aux agents intéressés.

Site internet le 27 septembre 2022

Fait à Monthodon, le 27 septembre 2022

Le Maire,  
LAUGIS Frédéric

